

## Maison des Associations Les Fougères - Restructuration des locaux - Adoption du projet et demandes de subventions

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le présent projet concerne la restructuration des locaux de l'actuel Centre Associatif des Fougères afin d'y accueillir la Maison des Associations (regroupant plusieurs associations dont le Centre 1901).

Ce projet se décompose comme suit :

**\* Rez-de-chaussée :**

- Création d'un WC handicapés
- Aménagement des locaux pour le Centre 1901

**\* Etage :**

- Création de sanitaires handicapés
- Réfection de la salle de réunion et des bureaux existants.

Ces travaux sont estimés à 625 000 F TTC (y compris les réseaux téléphoniques).

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet,
- autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation et au règlement des travaux après la procédure normale d'appel d'offres (y compris les travaux supplémentaires) ceci dans la limite des crédits inscrits au chapitre 90.422.2313 - 90006 (33000),
- solliciter l'aide financière du Département du Doubs,
- inscrire au budget le montant de la subvention dès réception de la décision attributive, en recettes au chapitre 90.422. 1323.90006 (33000) et en dépenses dans la limite du financement nécessaire au chapitre 90.422.2313.90006 (33000),
- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la décision attributive de subvention,
- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant par affectation partielle de l'excédent du Compte Administratif 1998 la somme de 75 000 F au chapitre 90.020/2313. 97025.10100 et 550 000 F au chapitre 90.422/ 2313.90006.33000 représentant la part à la charge de la Ville et le financement de la part susceptible d'être subventionnée.

**«M. JEANNIARD :** Mes chers collègues, par ce dossier je vous propose de créer une maison de la vie associative. C'est un concept que nous avons étudié à la commission et nous nous sommes déplacés dans deux villes, Bourg-en-Bresse et Strasbourg où nous avons pu voir ce type de réalisation. C'est un lieu municipal qui concentre un certain nombre de services destinés aux associations, il y en a à peu près 1 300 - 1 500 à Besançon et, à travers ce lieu, nous allons reprendre ce qu'avait créé Jean-Louis FOUSSERET, à savoir le Centre 1901 graphisme avec une modernisation des dispositifs d'imprimerie mais aussi reprendre une demande des associations, à savoir développer des concepts graphismes et concevoir pour les associations des sites Web.

Nous allons aussi développer l'accueil par la mise en place d'un hôtel des associations qui pourront ainsi réserver pour une période déterminée, un jour, deux jours, trois heures, des salles pour accueillir leurs adhérents ou des personnes.

Il y a également tout un service de conseils qui est déjà mis en place et qui va se développer sur différents modes, bien sûr pour la création des associations mais aussi pour développer et soutenir leurs projets, pour développer aussi la formation des associations sur les divers aspects juridiques, sur la fiscalité et mettre en place des créneaux horaires où des spécialistes juridiques et fiscaux viendront répondre à leurs questions.

Ce sera également un centre de ressources pour les associations avec une concentration des demandes pour la location des salles municipales qui sont très prisées, la gestion des locaux destinés aux associations et également peut-être dans un avenir proche, ce qui serait souhaitable, c'est que toutes les demandes de prêts de matériel municipal puissent arriver aussi dans ce centre de la vie associative afin que les associations ne fassent plus le parcours du combattant à travers les différents services de la Mairie.

**M. GRAPPIN** : Quelle est la surface du projet ?

**M. JEANNIARD** : Je n'ai pas le chiffre en tête.

**M. LE MAIRE** : Environ 500 à 600 m<sup>2</sup>.

**M. JEANNIARD** : Des travaux ont déjà été réalisés. De plus, beaucoup de locaux sont conservés en l'état. Je tiens d'ailleurs à féliciter les personnes du Centre 1901 graphismes et conseils qui ont été dans leurs demandes très raisonnables, ce qui nous a permis de vous présenter ce projet à un coût modéré».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 7 juillet 1999*